



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2023-97

Objet : Arrêté temporaire de circulation

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

- Vu** les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment ses articles L131-1, L132-1 ; L511-1 ;
- Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2;
- Vu** les dispositions du Code Pénal notamment l'article 610-5 ;
- Vu** les dispositions du code de la route notamment ses article R411-1 et R411-25 ;
- Vu** la demande formulée par l'entreprise TC PISCINES dont le siège social est situé 687 chemin du Sermonaz 01700 BEYNOST ;
- Considérant** que pour le besoin de travaux « Livraison d'une piscine en coque par grutage » il faille réglementer temporairement la circulation rue du Canal ;

ARRÊTE :

- Article 1:** La circulation sera interdite rue du Canal le 21 juillet 2023 de 8h00 à 10h00 au niveau du numéro 26 chez Mr JACQUET.
- Article 2:** L'ensemble de la signalisation réglementaire, sera mise en place par l'entreprise demanderesse ;
- Article 3:** Voie de recours : tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- Article 4:** A charge à chacun des agents habilités, à faire respecter le présent arrêté.



Folio N°:

Article 5: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Maire de la Commune;
- M. le Commandant de brigade de Gendarmerie de Miribel ;
- Les services de secours ;
- M. le chef de service de la police municipale ;
- TC PISCINES ;
- CCMP ;
- Classé dans le recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le mardi 11 juillet 2023.

Pour le Maire empêché, le 1^{er} Adjoint,



Claude CHARTON